

Référent déontologue de l' élu local **Bilan 2025**

La référente déontologue de l' élu local du cdg69

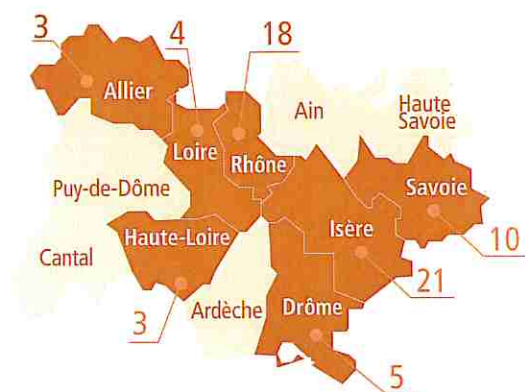
Élise Untermaier-Kerléo
Maîtresse de conférences de droit public

Le décret relatif au référent déontologue de l' élu local a imposé, à partir du 1^{er} juin 2023, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de désigner un référent déontologue pour leurs élus, par délibération.

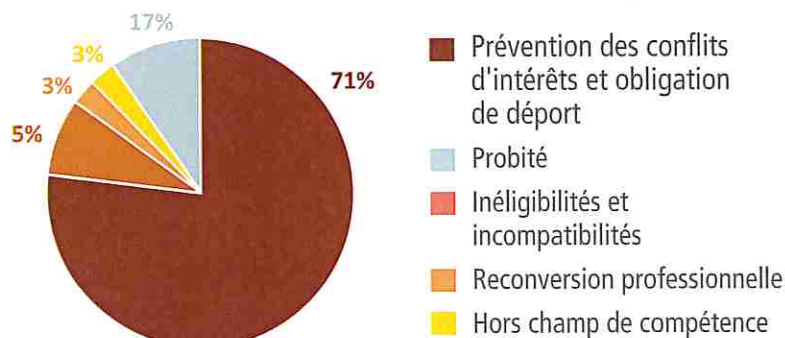
Chaque élu local doit désormais pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Après une 2^{ème} année complète d'activité, la référente dresse un bilan des 63 saisines reçues.

LOCALISATION DES 63 SAISINES



RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES



La grande majorité des saisines porte toujours sur la prévention des conflits d'intérêts et la mise en œuvre de l'obligation de déport. 25 % émanent des chefs de l'exécutif (maires ou président) et 40 % d'élus titulaires d'une délégation.

RÉPARTITION DES 1345 ADHÉRENTS (+5%)

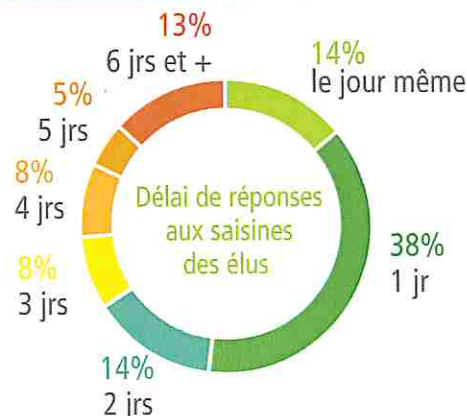
CDG03	CDG26	CDG38	CDG42	CDG43	CDG69	CDG73
259	199	262	144	45	213	223

MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL



* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.

UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



Retrouvez le bilan complet sur notre site cdg69.fr, rubrique « Référent déontologue et laïcité »